



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 685-22

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, a adopté le Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05;

QUE le Règlement numéro 685-22 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à l'adresse <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Donné à Cantley, ce 14^e jour du mois de juillet 2022.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 14 juillet 2022 entre 8 h et 17 h, le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° 685-22 à l'endroit désigné par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Donné à Cantley, ce 14^e jour du mois de juillet 2022.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 685-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 entré en vigueur le 15 septembre 2005 et amendé à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, a adopté le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements doivent être effectués au règlement numéro 268-05 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 683-22 afin d'assurer une concordance entre ces deux règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-195 du règlement numéro 685-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 6- du premier alinéa de l'article 6.1 intitulé « Nécessité du certificat d'autorisation » du Règlement sur les permis et certificats numéro-268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.1 Nécessité du certificat d'autorisation

6- le transport ou le déplacement vers un autre terrain de tout bâtiment d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés, ainsi que la démolition de tout bâtiment de plus de 25 mètres carrés. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.1 Nécessité du certificat d'autorisation

6- le transport ou le déplacement vers un autre terrain de tout bâtiment d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés, ainsi que la démolition de tout bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés. »

ARTICLE 3

L'article 6.2.6 intitulé « Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

AVANT LA MODIFICATION

« 6.2.6 Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.2.6 Réparation d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés ou démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés

(...) »

ARTICLE 4

Le paragraphe 1- du premier alinéa de l'article 6.4 intitulé « Invalidation du certificat » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.4 Invalidation du certificat

1- dans le cas d'un déplacement ou de la démolition d'un bâtiment, les travaux ne sont pas terminés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.4 Invalidation du certificat

1- dans le cas d'un déplacement *d'un bâtiment permanent ou de la démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés*, les travaux ne sont pas terminés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 6 juillet 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-222 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 685-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
268-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 entré en vigueur le 15 septembre 2005 et amendé à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, a adopté le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements doivent être effectués au règlement numéro 268-05 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 683-22 afin d'assurer une concordance entre ces deux règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-195 du règlement numéro 685-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 6 juillet 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier